

**Site Natura 2000 « de la vallée du Gardon de Mialet »**  
**Compte rendu du comité de pilotage n° 7 : « les contrats agricoles »**

**Saint-Etienne-Vallée-Française, le 24 septembre 2014**

■ **Personnes présentes :**

**Pigache Jean-Claude**, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et président de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons,  
**Gérard Crouzat**, Maire de Saint-Etienne-Vallée-Française et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**Bruno Deldique**, Conseiller municipal Saint Etienne Vallée Française et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**Castans Ingrid**, Conseillère municipale Générargues,  
**Hélène Thouvenin**, Parc national des Cévennes,  
**Julien Lespine**, Alodear et conseiller municipal Sainte Croix Vallée Française  
**Pierre Fesquet**, Maire de Moissac Vallée Française et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**François Faure**, Adjoint au maire de Moissac Vallée Française et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**Geneviève Faure**, Confédération paysanne,  
**Jean-Marie Bougnoux**, Saint Etienne Vallée Française,  
**Bruno Deldique**, Conseiller municipal de Saint Etienne Vallée Française et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**Pierre Plagnes**, Maire de Saint Martin de Lansuscle et conseiller communautaire CC Cévenne Hauts Gardons,  
**Monique Beguelin**, Conseillère municipale de Saint Germain de Calberte,  
**Hélène Thouvenin**, Parc national des Cévennes,  
**Aurore Lhotte**, Fédération de chasse de Lozère,  
**Dominique Tolnai**, Conseillère municipale de Molezon  
**Guillaume Maronne**, DDT de Lozère  
**Luc Capon**, Chargé de mission Natura 2000

■ **Personnes excusées :**

**Jeannine Bourrely**, Coopérative foret privée lozérienne et gardoise,  
**Xavier Meyrueix**, DDCSPP 48,  
**Loic Molines**, CRPF Lozère,  
**Lamande Nathalie**, Dreal Languedoc-Roussillon,  
**Michel André**, APPMA de Sainte Croix.  
**Benoit Patrice**, Direction départementale des territoires et de la mer du Gard,  
**Jean-Philippe Reygrobellet**, Smage des Gardons  
**Anne Colin**, COPAGE  
**Yves Desmaret**, Conseil général du Gard  
**Valerie Prouha**, Fédération de pêche de Lozère  
**Florian Caravéo**, Fédération de pêche de Lozère

---

**Ouverture de séance**

---

**Jean-claude Pigache**, Président du comité de pilotage du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet ouvre la séance et, après un mot d'accueil et de remerciement, il évoque l'ordre du jour « contrats agricoles »

et la nécessité de réunir le comité de pilotage sur les évolutions du dispositif pour les contrats agricoles. Il confie à Luc Capon la présentation de l'ordre du jour et le contexte sur les contrats agricoles.

**Luc Capon** présente l'ordre du jour :

- 1- le territoire et ses enjeux,
- 2- rappel du fonctionnement 2007-2014 « contrats agricoles et prime à l'herbe (PHAE)»,
- 3- bilan de la contractualisation sur le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet,
- 4- évolutions du dispositif « contrats agricoles MAE » (2015-2020),
- 5- choix d'un périmètre de travail pour le futur projet agri-environnemental (PAE),
- 6- point d'information sur le prochain comité de pilotage du site Natura 2000.

---

## **1-Éléments de contexte sur les contrats agricoles (cf. présentation en pièce jointe)**

---

Luc Capon explique que cette réunion de copil est « extraordinaire » car le sujet est centré sur les « contrats agricoles » et que bien que technique la présentation est la plus synthétique possible pour la compréhension de la problématique du jour.

Il explique que le dispositif des Mesures agro-environnementales (MAE=contrats agricoles) a évolué et, à la demande de président, on réunit le comité de pilotage pour qu'il se positionne pour construire le future projet des contrats agricoles (ou projet agro-environnemental et climatique (PAEC)) qui sera proposé aux agriculteurs.

Jusqu'à ce jour le projet agricole était vu uniquement avec les services de l'État (autorité de gestion des fonds européens et service instructeur) et était « automatiquement » mise en place pour l'enjeu natura 2000. Il explique aussi qu'entre 2007 et 2014, la prime à l'herbe (PHAE) que touchaient les agriculteurs étaient activées sur le territoire national.

Maintenant il s'agit de répondre à un appel à candidature, car depuis 2014, la région Languedoc Roussillon est désormais est autorité de gestion des fonds européens (services de l'État restent services instructeurs)

Dans cet appel à candidature, il est demandé d'obtenir, si on répond à l'appel à candidature auprès de la région Languedoc-Roussillon : une logique de territoire, de proposer des contrats agricoles qui répondront à différents enjeux et d'avoir une approche collective. Il est indiqué qu'un seul opérateur qui porte le PAE et des partenaires pour sa mise en application sur un territoire à multi-enjeux.

L'appel à candidature a été lancé le 15 septembre et le programme ou projet agro-environnemental (PAE) doit être déposé au plus tard le 28 novembre 2014.

En l'absence de PAE, les agriculteurs ne pourront prétendre à la contractualisation sur le territoire. De plus l'ancienne Prime à l'Herbe disparaît, il apparaît une mesure spécifique qui reprends en partie cette prime, la MAE « systèmes herbagers et pastoraux » (MAE SHP) à une différence près, c'est qu'elle ne peut être choisie par les agriculteurs que si un PAE est déposé et sélectionné sur un territoire. Il explique, étant donné que c'est un appel à candidature, qu'il peut y avoir d'autres acteurs qui proposent un PAE sur tout ou partie du territoire puisque maintenant on est en concurrence à travers l'appel à projet que demande la région Languedoc-Roussillon.

En résumé, il est nécessaire de construire un projet agro-environnemental et définir son territoire d'application à une échelle plus grande que celle qui était proposée et comprenant une approche territoriale incitant à un regroupement territorial pour que les agriculteurs puissent prétendre à des contrats agricoles lors de leurs prochaines déclarations en 2015 et ainsi obtenir des aides agricoles supplémentaires.

### **Synthèse des remarques :**

**Jean-Claude Pigache insiste sur le fait que le nouveau dispositif peut entraîner une perte de relation avec les projets initiaux et d'intimité avec le territoire si le cadre d'une animation locale n'est pas poursuivi.**

**Dominique Tolnay** demande si au niveau de la sélection des agriculteurs elles portent sur chaque personne qui fait un dossier ou si c'est Natura 2000 qui est acceptée ou rejetée en globalité. **Luc Capon** explique que c'est pas les agriculteurs qui sont soumis à sélection mais bien le projet agro-environnemental qui est soumis à sélection. Le PAEC en revanche définira des priorités de contractualisation sur des « zonages prioritaires »

**Guillaume Maronne** explique que l'intégralité de la Politique Agricole Commune (PAC) s'appliquera au 15 mai 2015 avec un retard d'un an, notamment lié au changement de l'autorité de gestion et à l'application réglementaire qui n'est pas encore complètement calée car soumis à discussion avec la commission européenne dans l'application française.

**Luc capon** explique que le projet pourra être soumis à un COPIL PAE qui comprendra les différents territoires compris dans ce projet.

---

## 2-Choix du périmètre de travail du PAE

---

**Luc Capon** explique qu'avec les chargées de mission Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint Jean et de la vallée du Galeizon et avec les présidents de ces copils, différents périmètres ont été identifiés et sont proposés au comité de pilotage (cf. présentation ci-jointe) avec trois questions clés : construction d'un PAE ou pas ? Pour quel territoire ? Et quel portage ?

Les territoires proposés pour répondre à l'appel à projet sont un PAE à l'échelle (forces et faiblesses des propositions dans la présentation ci-jointe) :

- 1-de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes
- 2-du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet
- 3-des trois sites Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet, du Gardon de St Jean et du Galeizon
- 4-des trois sites Natura 2000 précédents, plus les projets de développement agricole : Terra rural et OCAGER portés respectivement la communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons et du Syndicat de la vallée du Galeizon
- 5-s'ajoute à ces propositions celles faites par Mme Pantel de construire un PAEC sur le territoire du futur PETR/GAL sud-Lozère qui a été annoncé le 2 septembre dernier.

### Synthèse des remarques :

**Hélène Thouvenin** explique la position du PnC quand à la proposition de construire un PAE à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion du PnC. Il s'agit d'obtenir un territoire de projet cohérent qui correspond au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et aussi au projet de territoire du PnC décrit dans la charte pour répondre aux exigences de l'appel à projet et pour que l'ensemble des agriculteurs de ce zonage puissent signer des contrats agricoles. **Hélène Thouvenin** précise que le PnC a la volonté de porter le PAE et bien de travailler en partenariat avec les acteurs historiques de l'animation locale des MAE de les fédérer et de couvrir plus largement le territoire en partenariat avec les chambres d'agriculture. Pour Le PnC, le point faible étant le montage complexe pour respecter la cohérence territoriale et l'animation locale. Elle indique que l'adhésion ou non à la charte n'est pas un critère. C'est bien toutes les exploitations de l'aire optimale d'adhésion qui pourront signer des Mesures agro-environnementales. **Luc Capon** précise que tous ces éléments sont, si le PnC portait un PAE, doivent être bien définis dans l'écriture des modalités de partenariat, tout en sachant qu'à ce jour tout n'est pas défini dans le cadre général de l'appel à projet.

**Dominique Tolnay** demande qui choisit de répartir les fonds auprès des agriculteurs ? **Guillaume Maronne**, dans le PAE, il est demandé d'établir des zones actions plus prioritaires et ce sera en priorité sur ces zones que mérite une contractualisation plus rapide pour définir les premiers agriculteurs qui bénéficieront des contrats agricoles. Ces priorités seraient déposés dans le PAE et c'est à la charge du rédacteur du PAE de définir ce zonage, ce qui est nouveau et demandé dans l'appel à projet.

**Julien Lespine** demande si Mme Pantel à travers le futur PETR/GAL sud Lozère peut déposer un PAEC alors qu'il y a des acteurs historiques qui animaient et mettaient en place les mesures-agro-

environnementales ? **Jean-Claude Pigache et Luc Capon** explique que oui car avec l'appel à projet on est maintenant en concurrence et que d'autres structures peuvent déposer un PAE avec le risque qu'il y ait superposition de tout ou partie du territoire entre PAE. Dans ce cas là, il y a le risque que le projet soit accepté que pour un an. Alors que si le territoire est cohérent, que la concertation est aboutie et pas de superposition, le PAE pourra être validé pour trois ans. Ce qui signifie, que si c'est pour une validation d'un an, le travail sera à refaire en 2015 pour obtenir une cohérence de PAE entre les territoires afin qu'ils ne se superposent pas.

**Julien Lespine** demande si le PAEC n'aboutissait pas dans le cadre d'une animation locale qui deviendrait les emplois et celui notamment du chargé de mission Natura 2000. **Luc Capon** explique que dans ce cas là, cela mettrait le poste en péril puisqu'il y aurait une nécessité de réduire le temps de travail du chargé de mission Natura 2000 .

**Gerard Crouzat** demande si dans le cas où c'est le PnC qui porte le PAEC quelle incidence cela aurait sur les communes qui n'ont pas adhéré à la charte. **Hélène Thouvenin et Luc Capon** expliquent qu'il n'y aura pas d'incidences si l'animation locale reste à la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et aux chambres d'agriculture à travers les modalités de partenariat.

---

### 3-relevés de décision

---

1-Un débat s'engage sur les différents périmètre et le portage, Jean-Claude Pigache fait un tour de table et demande à chacun de s'exprimer sur sa position :

- trois personnes s'abstiennent du fait de la découverte de ce dossier et manquent d'éléments pour se prononcer,
- une personne se positionne pour que ce soit à l'échelle du PnC,
- dix voix se positionnent pour conduire un travail sur la proposition 4 quelque soit l'échelle et le portage du PAEC avec les préconisations suivantes : bien associer les chambres d'agriculture à ce travail, préserver l'emploi du chargé de mission Natura 2000, veiller aux modalités de partenariat et conserver une animation locale, de travailler en partenariat avec le PnC et la structure qui souhaite déposer un PAEC à l'échelle du PETR/GAL,

Plusieurs membres expriment leurs inquiétudes sur le fait d'être en concurrence entre les structures plutôt que d'être dans un partenariat car il s'agit bien de travailler localement avec les agriculteurs pour leur apporter sur plusieurs années un soutien à travers les différentes aides qu'ils peuvent engager.

2-Les membres du COPIL ici présents, au même titre que les membres élus du COPIL de la vallée du Gardon de saint Jean, demande de rencontrer Mme Pantel, le Pays Gorges Causses Cévennes et la chambre d'agriculture pour comprendre leur situation et leur position dans l'objectif de travailler ensemble sur le futur territoire d'application du PAE, de préserver l'animation locale et historique de la mise en place des MAEC et afin d'obtenir une cohérence et aboutir à un PAE validé sur 3 ans. Il propose d'associer le pays à la réunion technique de préparation du PAEC qui aura lieu ce vendredi 26 septembre à 14 heures avec les trois sites Natura 2000, les chambres d'agriculture et le PnC.

---

### 4-point d'information sur le prochain COPIL

---

**Jean-Claude Pigache** évoque que lors du prochain comité de pilotage, la présidence de ce COPIL sera rediscutée. Un courrier sera envoyé aux membres du COPIL sur le rôle du président pour un COPIL qui se tiendra d'ici la fin de l'année en cours.

---

### Clôture de séance

---

**Jean-Claude Pigache**, après avoir remercié les membres de leur participation, clôture ce septième comité de pilotage.